

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3969-2016
PHASE 1

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE ANNUELLE DE GAZIFÈRE INC.
(Phase 1 – Rapport annuel 2015 de *Gazifère Inc.*)

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

ÉTUDE DU RAPPORT ANNUEL 2015 DE GAZIFÈRE INC.

Jacques Fontaine
Consultant en énergie

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 15 juin 2015

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION NUMÉRO 1.1

Nous recommandons à la Régie de l'énergie, dans le cadre du présent examen du rapport annuel 2015 de *Gazifère inc.*, à approuver le retour à la clientèle, tel que normalement prévu, de la part non dépensée du budget 2015 du PGEÉ de *Gazifère inc.* et de ne pas l'obliger à rembourser à la clientèle la partie qui fut dépensée de ce budget.

RECOMMANDATION NUMÉRO 1.2

Nous invitons la Régie de l'énergie à accepter, pour les fins du traitement des résultats du rapport annuel 2015 de *Gazifère inc.*, le niveau satisfaisant de gaz perdu enregistré par celle-ci en 2015.

RECOMMANDATION NUMÉRO 1.3

Nous invitons la Régie de l'énergie à accepter la répartition en 2015, telle qu'énoncée au rapport annuel de *Gazifère inc.*, des coûts de taxes entre ses activités réglementées et ses activités non réglementées.

TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT ET LE PLAN DU RAPPORT.....	1
1.1 LE MANDAT	1
1.2 LE PLAN DU PRÉSENT RAPPORT.....	1
2 - LE RAPPORT ANNUEL 2015 DU PGEÉ DE GAZIFÈRE INC.	2
2.1 LES RÉSULTATS GLOBAUX DU PGEÉ DE 2015	2
2.2 LA PART DU RAPPORT RÉEL/PRÉVU ATTRIBUABLE À LA RÉVISION DES ÉCONOMIES UNITAIRES, EN GÉNÉRAL, ET SPÉCIFIQUEMENT QUANT AUX PROGRAMMES CHAUDIÈRE À CONDENSATION ET THERMOSTATS PROGRAMMABLES DU SECTEUR C&I.....	4
2.3 LES PROGRAMMES DESTINÉS AU MARCHÉ SOCIOCOMMUNAUTAIRE ET AUX MÉNAGES À FAIBLES REVENUS (MFR)	6
2.4 CONCLUSION QUANT AU TRAITEMENT PAR LA RÉGIE DES ÉCARTS RÉEL/PRÉVU DES RÉSULTATS DU PGEÉ DE 2015	9
3 - LE SUIVI QUANT AUX EFFORTS DE GAZIFÈRE INC. POUR RÉDUIRE SON TAUX DE GAZ PERDU.....	10
4 - L'ALLOCATION DE CERTAINS COÛTS (TAXES) ENTRE LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES ET LES ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES.....	12
5 - CONCLUSION	14

1

LE MANDAT ET LE PLAN DU RAPPORT

1.1 LE MANDAT

Le soussigné a reçu mandat, de la part de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de produire une étude sur le rapport annuel 2015 de *Gazifère Inc.*, particulièrement en ce qui a trait aux résultats de son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*.

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que celles-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve devant la Régie de l'énergie. Il s'inscrit en continuité avec nos études et rapports déjà produits, lors des années antérieures, particulièrement mais pas uniquement, sur les programmes d'efficacité énergétique de *Gazifère Inc.*

1.2 LE PLAN DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport porte sur les aspects suivants du rapport annuel 2015 de *Gazifère Inc.* :

- Le Rapport annuel 2015 du *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* de *Gazifère Inc.* (Section 2 du présent rapport).
- Le suivi quant aux efforts de *Gazifère inc.* pour réduire son taux de gaz perdu (Section 3 du présent rapport).
- La répartition de certains coûts (taxes) entre les activités réglementées et non réglementées de *Gazifère inc.* (Section 4 du présent rapport).

2

LE RAPPORT ANNUEL 2015 DU PGEÉ DE GAZIFÈRE INC.

2.1 LES RÉSULTATS GLOBAUX DU PGEÉ DE 2015

Les économies de gaz naturel engendrées par le PGEÉ de *Gazifère inc.* continuent d'être en forte chute comme le montre le tableau suivant :

Tableau 1.1

Évolution des économies de gaz (réelles) engendrées par le PGEÉ de *Gazifère inc.*

Année	PGEÉ (m ³)	Source de l'information
2006	528 120	R-3840-2013, Phase 2 B-0065, GI-20, Document 3, Tableau 1, Réponse 1.1, page 2
2007	1 100 379	
2008	773 689	
2009	512 852	
2010	567 139	
2011	431 092	
2012	150 554	
2013	433 764	R-3884-2014, B-0042, GI-10, Document 1.1, page 1
2014	295 877	R-3924-2015, B-0053, GI-10, Document 2,1, page 1
2015	120 232	R-3969-2016, B-0046, GI-10, Document 1.1, page 1
Écart type	275 176	
Moyenne	491 370	
Proportion de l'écart type sur la moyenne	56%	
Moyenne sans 2015	532 607	

Certes, nous sommes conscients qu'au cours des dernières années, la Régie a procédé à une certaine épuration du PGEÉ de *Gazifère inc.*, notamment en refusant certains nouveaux programmes qui n'auraient pas atteint des niveaux acceptables de rentabilité, mais qui auraient néanmoins pu contribuer à accroître les gains énergétiques du PGEÉ.

Mais il demeure que l'on ne peut ignorer que les résultats des économies de gaz du PGEÉ 2015 de *Gazifère inc.* sont les plus faibles enregistrés en 10 ans, soit de 2006 à 2015.

Parmi les programmes du PGEÉ de *Gazifère inc.* qui ont néanmoins bien fonctionné à des degrés divers, nous notons toutefois :

- Le programme résidentiel d'abaissement de la température du chauffe-eau (obtenant 66 % des économies prévues).
- Le programme C&I d'appui aux initiatives – Bâtiments (obtenant 111 % des économies prévues).
- Le programme C&I d'appui aux initiatives – Aide à l'implantation (obtenant 106 % des économies prévues).
- Le programme C&I d'aérotherme à condensation (obtenant 105 % des économies prévues).¹

Le programme résidentiel d'abaissement de la température du chauffe-eau ne requerrait aucune aide financière, alors que les trois programmes C&I ont utilisé une proportion réel/prévu de leur budget qui était du même ordre que le rapport réel/prévu des économies de gaz obtenues.²

Globalement, le PGEÉ 2015 de *Gazifère Inc.* a réalisé 50 % des économies de gaz prévues et a dépensé 49 % du budget prévu, soit un taux comparable, tout en demeurant faible tel qu'indiqué ci-dessus.³

Les écarts réel/prévu des coûts du PGEÉ constituent une exclusion au mécanisme incitatif de *Gazifère inc.*⁴ La partie non dépensée de ce budget sera donc retournée à la clientèle en 2017.

¹ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3969-2016, Phase 1, Pièce B-0046, GI-10, Doc. 1.1.

² **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3969-2016, Phase 1, Pièce B-0046, GI-10, Doc. 1.1.

³ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3969-2016, Phase 1, Pièce B-0046, GI-10, Doc. 1.1.

⁴ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3587-2005, Phase 2, Décision D-2006-158, page 19 (section 3.3.9) et page 20 (PGEÉ).

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-,3724-2010, Phase 1, Décision D-2010-112, section 4.2.10, parag. 198.

GAZIFÈRE INC., Dossier R-3724-2010, Phase 1, Pièce B-1, GI-2, Doc. 1, page 9.

GAZIFÈRE INC., Dossier R-3969-2016, Phase 1, Pièce B-0005, GI-1, Document 1.

2.2 LA PART DU RAPPORT RÉEL/PRÉVU ATTRIBUABLE À LA RÉVISION DES ÉCONOMIES UNITAIRES, EN GÉNÉRAL, ET SPÉCIFIQUEMENT QUANT AUX PROGRAMMES CHAUDIÈRE À CONDENSATION ET THERMOSTATS PROGRAMMABLES DU SECTEUR C&I

Nous pourrions penser que la baisse globale (constatée ci-dessus) des résultats par rapport aux prévisions (50 %) découlerait de la révision à la baisse des économies unitaires attribuées à plusieurs programmes du PGEÉ, telle que montrée dans l'étude Dunsky.⁵ (Note : Incidemment, l'inclusion de cette révision des économies unitaires des programmes, dans le cadre d'un processus d'étude de rapport annuel, nous apparaît par ailleurs tout à fait correcte du point de vue des principes, puisqu'elle fait partie de la vérification et validation des résultats).

Cependant nous croyons plutôt que c'est en bonne partie la chute du nombre de participants qui entraîne cette baisse historique des résultats du PGEÉ comme le montrent les deux tableaux suivants :

Tableau 1.2

Impact de la révision des économies unitaires de gaz sur les rapports réels/prévu des économies de gaz du PGEÉ⁶

Programmes	Participants nets (voir note)			Résultats des économies en m ³			Part du rapport réel/prévu attribuable à la révision des économies unitaires A*B
	Prévu	Réel	% Réel/Prévu (A)	Prévu	Réel	% Réel/Prévu (A)	
Sous-total Progr. résid.	733	415	56,7%	39 982	23 009	58%	101,5%
Sous-total Progr. C&I	88	41	46,8%	200 453	97 223	49%	103,6%

Note : Les données et pourcentages tiennent aussi compte de l'application standardisée d'un taux d'opportunisme.

En effet, nous constatons, toutes choses étant égales par ailleurs, que la révision des économies unitaires de certains programmes résidentiels, commerciaux et institutionnels aurait plutôt eu un léger impact à la hausse des résultats des programmes concernés. Dans le marché C&I (commercial et institutionnel), cependant, la révision à la baisse des économies unitaires des programmes chaudière à condensation et thermostats programmables a eu un impact important à la baisse des résultats des économies de gaz, comme le montre le tableau 1.3 qui suit :

⁵ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3969-2016, Phase 1, Pièce B-0048, GI-10, Document 2.

⁶ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3969-2016, Phase 1, Pièce B-0054, GI-10, Document 1.1.

Tableau 1.3

Impact de la révision des économies unitaires de gaz sur les écarts réels/prévu des économies de gaz des programmes chaudière à condensation et thermostats programmables du secteur C&I⁷

Programmes C&I	Participants nets (voir note)			Résultats des économies en m ³			Part du rapport réel/prévu attribuable à la révision des économies unitaires
	Prévu	Réel	% Réel/Prévu (A)	Prévu	Réel	% Réel/Prévu (A)	A*B
Chaudière à condensation	8	8	91,7%	87 520	22 736	26%	28,3%
Thermostats programmables	40	13	32,0%	36 435	2 179	6%	18,7%

Note : Les données et pourcentages tiennent aussi compte de l'application standardisée d'un taux d'opportunisme.

Dans le cas du programme de thermostats programmables, *Gazifère inc.* nous informe qu'elle :

*A entrepris un exercice de consultation avec différents installateurs dans le marché commercial afin de valider la perception de ces derniers à l'égard de ce programme ainsi que le potentiel de cette mesure dans la région. Les conclusions de cet exercice permettront à Gazifère d'adapter ses efforts de commercialisation en 2016 et d'effectuer un suivi sur la pertinence de maintenir ou non ce programme dans le cadre du prochain PGEE.*⁸

Il nous semble évident par ailleurs que le contexte de coûts énergétiques plus faibles qu'auparavant diminue, pour la clientèle, l'attrait des économies d'énergie au secteur commercial et institutionnel.

⁷ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3969-2016, Phase 1, Pièce B-0054, GI-10, Document 1.1.

⁸ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3969-2016, Phase 1, Pièces B-0045, GI-10, Document 1, page 14.

2.3 LES PROGRAMMES DESTINÉS AU MARCHÉ SOCIOCOMMUNAUTAIRE ET AUX MÉNAGES À FAIBLES REVENUS (MFR)

Les programmes destinés au marché sociocommunautaire et aux ménages à faibles revenus (MFR) n'ont comporté aucun participant en 2015

- ❑ Le programme résidentiel sociocommunautaire – volet Études de faisabilité.
- ❑ Le programme résidentiel de Supplément MFR-Résidentiel.
- ❑ Le programme C&I de Supplément MFR-C&I.

Il s'agit là d'un problème majeur et qui perdurait déjà auparavant.

Nous avons interrogé *Gazifère inc.* à ce sujet :

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-1.1 À GAZIFÈRE INC.

Référence(s) :

- i) GAZIFÈRE INC., Dossier R-3969-2016, Phase 1, Pièce B-0045, GI-10, Document 1, pages 6 à 9 : secteur sociocommunautaire.*
- ii) GAZIFÈRE INC., Dossier R-3969-2016, Phase 1, Pièce B-0046, GI-10, Document 1.1, page 1.*

Demande(s) :

- a) Comme Gazifère le mentionne dans la référence i :*

Depuis son introduction dans l'offre de programmes de Gazifère, en 2011, les efforts pour favoriser la participation de la clientèle à faible revenu à la réalisation d'économies d'énergie ont été nombreux.

Nous remarquons au tableau de la référence ii, qu'il n'y a eu aucun participant aux programmes mis en place pour les ménages à faibles revenus. Ne croyez-vous pas qu'une étude de marché pour analyser cet état de fait serait toute indiquée plutôt que de continuer à espérer que les mêmes offrent ne donnent pas les mêmes résultats lors des années futures ? Une telle étude de marché est-elle envisagée ou Gazifère la considérerait-elle souhaitable ?

RÉPONSE 1-1A) DE GAZIFÈRE À SÉ-AQLPA

Dans le rapport déposé à la pièce GI-10, document 1, page 6, Gazifère expose clairement tous les efforts qu'elle a déployés au cours des dernières années pour assurer la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre du programme **Récupérateur de chaleur des eaux de douche** destiné aux coopératives d'habitations et organismes à vocation sociocommunautaire. À la page 8 de ce même rapport, Gazifère explique également les raisons pour lesquelles le programme **Supplément MFR – volets résidentiel et commercial** n'a pas été offert à la clientèle en 2015.

Les efforts de Gazifère pour rejoindre la clientèle MFR sont nombreux et constamment renouvelés. En guise d'exemple, notons que dans le cadre du dossier R-3840-2013, à la pièce GI-28, document 1, Gazifère révisait l'offre destinée à cette clientèle suite à un important exercice de consultation mené auprès d'organisations œuvrant auprès des ménages à faible revenu.

De l'avis de Gazifère, la réalisation d'une étude de marché n'est pas une action à écarter, ni à prioriser pour l'instant. Gazifère a confié à la firme Dunsky expertise en énergie un mandat visant à identifier les programmes potentiels pour la clientèle à faible revenu. Un suivi à cet égard est prévu dans le cadre du PGEÉ 2017.

Par ailleurs, Gazifère a récemment entrepris des échanges avec le service de l'urbanisme de la Ville de Gatineau. Bien que l'objectif de ces rencontres ne portait pas spécifiquement sur l'identification des occasions de partenariat en matière de réalisation et de subvention d'économies d'énergie auprès de la clientèle MFR, Gazifère a décelé une opportunité de collaboration. La Ville offre notamment des subventions pour rénover de vieux bâtiments dans les vieux quartiers. Gazifère veillera donc à explorer davantage ce créneau. (Note de bas de page omise)⁹

En appui à ces propos de Gazifère, nous notons qu'il existe effectivement de l'espoir que la continuation des efforts auprès des ménages à faibles revenus (MFR) finissent pas aboutir à des résultats. Il s'agit là en effet d'une problématique chez tous les distributeurs assujettis à la Régie et munis d'un PGEÉ. Ainsi, nous notons maintenant que Gaz Métro obtient des résultats intéressants avec son programme PE126- Supplément Ménages À Faible Revenu – Résidentiel :

⁹ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3969-2016, Phase 1, Pièce B-0081, GI-16, Document 1, réponse 1.1 de Gazifère à SÉ-AQLPA, pages 1 et 2.

*Gaz Métro prévoit atteindre les prévisions pour l'année tarifaire 2015-2016 et maintient donc les prévisions au même niveau pour l'année tarifaire 2016-2017.*¹⁰

Gaz Métro obtient également des résultats très satisfaisants dans le cas du programme PE236 Supplément ménages à faible revenu – CII :

Ce programme affiche d'excellents résultats pour les quatre premiers mois de l'année en cours, avec 468 ménages ayant bénéficié du programme, ce qui représente déjà 144 % de la prévision annuelle et correspond à 60 026 \$ en aides financières versées. Ces excellents résultats s'expliquent par le fait que les dossiers enregistrés étaient des immeubles ayant un grand nombre d'unités MFR.

*Pour l'année 2016-2017, Gaz Métro augmente ses prévisions à 600 participants afin de refléter la popularité de ce programme.*¹¹

Gazifère inc., dans le cadre de la poursuite de ses efforts auprès des ménages à faibles revenus (MFR), tel qu'énoncée plus haut, pourrait donc évidemment s'inspirer de ces programmes de Gaz Métro.

Nous reviendrons, à un stade ultérieur du présent dossier, sur ce besoin de poursuite les efforts de *Gazifère inc.* auprès des ménages à faibles revenus (MFR) lors de l'année tarifaire 2017 à venir.

Aux fins de l'étude du rapport annuel de 2015 de *Gazifère inc.*, nous notons qu'aucun des coûts qui avaient été prévus pour les trois programmes visés (destinés au secteur sociocommunautaire et aux MFR) n'a été dépensé, bien que de toute évidence une part des budgets administratifs du PGEÉ (tronc commun et évaluation) ont manifestement été consacrés aux efforts infructueux de *Gazifère inc.* visant ces clientèles.

Certes, la Régie de l'énergie, au stade de l'étude du rapport annuel, aurait toujours le pouvoir de désavouer, en tout ou en partie, les budgets administratifs utilisés par *Gazifère inc.* pour ses clientèles sociocommunautaire et MFR et, vu l'absence de résultats, de contraire le remboursement de ces sommes à la clientèle en 2017. Nous ne proposons toutefois pas à la Régie d'exercer un pouvoir aussi drastique dans le présent réel : l'atteinte de ces marchés est difficile pour tous les distributeurs dans leurs PGEÉ et les efforts de *Gazifère inc.* nous apparaissent réels et soutenus.

¹⁰ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro 9, Document 1, page 37, lignes 1 et 2.

¹¹ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro 9, Document 1, page 79, lignes 1 à 7.

2.4 CONCLUSION QUANT AU TRAITEMENT PAR LA RÉGIE DES ÉCARTS RÉEL/PRÉVU DES RÉSULTATS DU PGEÉ DE 2015

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie, dans le cadre du présent examen du rapport annuel 2015 de *Gazifère inc.*, à approuver le retour à la clientèle, tel que normalement prévu, de la part non dépensée du budget 2015 du PGEÉ de *Gazifère inc.* et de ne pas l'obliger à rembourser à la clientèle la partie qui fut dépensée de ce budget.

RECOMMANDATION NUMÉRO 1.1

Nous recommandons à la Régie de l'énergie, dans le cadre du présent examen du rapport annuel 2015 de *Gazifère inc.*, à approuver le retour à la clientèle, tel que normalement prévu, de la part non dépensée du budget 2015 du PGEÉ de *Gazifère inc.* et de ne pas l'obliger à rembourser à la clientèle la partie qui fut dépensée de ce budget.

3

- LE SUIVI QUANT AUX EFFORTS DE GAZIFÈRE INC. POUR RÉDUIRE SON TAUX DE GAZ PERDU

Voici, depuis 2008, les taux de gaz perdu dans le réseau de *Gazifère inc.* :

Tableau 1.4
Taux de gaz perdu de *Gazifère inc.*

Année	Gaz perdu au 31 décembre (% des achats)	Source de l'information
2008	0,89	
2009	1,13	
2010	0,29	
2011	1,33	
2012	1,61	
2013	1,33	
2014	0,90	R-3924-2015, B-0019, GI-3, Document 1.2.1
2015	0,37	R-3969-2016, B-0019, GI-3, Document 1.2.1

Nous nous sommes préoccupés depuis plusieurs dossiers du taux de ce gaz perdu, notamment afin de déterminer s'il s'agissait réellement de gaz perdu (donc déversé dans l'atmosphère, ce qui constitue un enjeu environnemental) ou simplement de gaz consommé mais non facturé.

Gazifère inc. a mise en place, depuis quelques années, différentes mesures afin de réduire son taux de gaz perdu, dont les suivantes :

- Mieux tenir compte de l'impact des températures dans l'établissement du gaz livré non facturé.
- Installation d'un deuxième compteur chez un important client industriel.

La réalisation de ces mesures s'est maintenant traduite par un taux de gaz perdu inférieur à 1 % chez *Gazifère inc.* depuis deux ans. Nous constatons que ce faible taux de 2015 est le plus bas depuis 2008 à la seule exception de celui de l'année 2010.

Nous recommandons donc ce qui suit :

RECOMMANDATION NUMÉRO 1.2

Nous invitons la Régie de l'énergie à accepter, pour les fins du traitement des résultats du rapport annuel 2015 de *Gazifère inc.*, le niveau satisfaisant de gaz perdu enregistré par celle-ci en 2015.

4

**- L'ALLOCATION DE CERTAINS COÛTS (TAXES) ENTRE LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES
ET LES ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES**

Nous nous sommes étonnés que les taxes municipales et autres soient complètement assumées par les activités réglementées alors que de l'amortissement (donc des actifs) sont transférés à des activités non réglementées.

Nous avons interrogé *Gazifère inc.* à ce sujet et voici sa réponse de *Gazifère inc.* :

RÉPONSE 1.5 DE GAZIFÈRE INC. À SÉ-AQLPA

Pour l'année 2015, Gazifère utilise la méthode d'allocation des coûts qui est en place depuis 2005. Aucune rectification n'est donc requise puisqu'aucun montant relatif aux coûts associés aux « Taxes municipales et autres » n'est supporté par l'activité non réglementée.

Gazifère a d'ailleurs confirmé ces faits dans le cadre de la phase 4 du dossier R-3924-2015. Nous vous référons à cet égard aux notes sténographiques du 29 mars 2016, page 184, réponse de M. Jean-Benoît Trahan.:

« Comme Gazifère est locataire, c'est le propriétaire qui reçoit les taxes municipales et donc recharge ces taxes municipales là via la location, donc le prix de location. Quant aux taxes qui ont été soulignées par l'ACIG, on parle ici de l'en lieu de taxes, donc de la taxe municipale associée aux équipements gaziers, c'est-à-dire au réseau gazier et non pas à l'activité non réglementée qui, elle, se limite principalement à la location d'équipement. »

Conséquemment, la portion des taxes municipales qui touche les activités non réglementées se retrouve dans le loyer, qui lui, est en partie chargé aux activités non réglementées.¹²

¹² **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3969-2016, Phase 1, Pièce B-0081, GI-16, Document 1, Réponse 1.5 à SÉ-AQLPA, pages 6 et 7.

Nous sommes satisfaits de cette réponse de *Gazifère inc.* quant à l'allocation des taxes entre ses activités réglementées et non réglementées dans son rapport annuel de 2015 et invitons donc respectueusement la Régie à accepter cette allocation.

RECOMMANDATION NUMÉRO 1.3

Nous invitons la Régie de l'énergie à accepter la répartition en 2015, telle qu'énoncée au rapport annuel de *Gazifère inc.*, des coûts de taxes entre ses activités réglementées et ses activités non réglementées.

5

- CONCLUSION

Nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites au sommaire.